

2016.104
nomenclature : 8.8

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 16 juin 2016

Conseillers en exercice :	33
présents :	27
Pouvoirs :	5
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 16 juin 2016 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 juin 2016, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA donne pouvoir à M. Olivier TOUBOUL – M. Cheikhou DIABY donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT - Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

Plan de lutte contre le frelon asiatique

2016.104

Engagé depuis 2012 dans la lutte contre le frelon asiatique, le Département de la Charente a mis en place chaque année, un dispositif de destruction des nids.

La Ville de Cognac adhérent à cette action participait à hauteur de 50 % du montant de la dépense.

Ce dispositif de lutte contre cette espèce s'articule autour de 3 axes :

- le piégeage sélectif des fondatrices
- le recensement exhaustif des nids
- la destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

Cependant la loi NOTRe du 7 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des départements et limité leur action à des domaines tout à fait circonscrits.

2016.104
nomenclature : 8.8

Le Département de la Charente ne peut, dès lors, être lui-même opérateur de la lutte contre le frelon asiatique. La Ville de Cognac pourrait assurer dans ces conditions cette compétence, avec le soutien du Département.

Les nids situés sur le domaine public sont détruits par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S).

La participation financière du Département s'élève à 50 % plafonnée à 50 € pour les interventions réalisées par les autoentrepreneurs ou 70 € pour les entreprises assujetties à la TVA.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 mars 2015

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire réunie le 11 mai 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus ;

ACCEPTE de prendre en charge la mise en œuvre de cette action et sollicite l'aide du département à hauteur de 50 % du montant des interventions.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS